



20 décembre 2024

283

> Médecins spécialistes

## Prolongation des modalités relatives à la télémédecine de la Lettre d'entente n° 241

Les parties négociantes ont convenu de prolonger, jusqu'au renouvellement de l'Accord-cadre, les modalités relatives à la télémédecine prévues aux articles <u>13</u> et <u>14</u> de la *Lettre d'entente n° 241 concernant la rémunération des activités effectuées par les médecins spécialistes en période de pandémie de la COVID-19 et durant la reprise graduelle des activités médicales.* Ces articles devaient prendre fin au 31 décembre 2024.

c. c. : Agences de facturation commerciales